

DÉCISION ILR/E19/56 DU 7 NOVEMBRE 2019

PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU INDUSTRIEL D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR SOTEL RÉSEAU ET CIE S.E.C.S. POUR L'ANNÉE 2020

Secteur Électricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement modifié E16/12/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012;

Vu la demande d'acceptation de Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. du 30 août 2019, complétée en date du 15 octobre 2019;

Décide :

- *Art.* 1^{er}. Pour l'année 2020 de la période de régulation 2017 à 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 5.101.249 EUR pour le gestionnaire de réseau industriel Sotel Réseau et Cie S.e.c.s..
- *Art. 2.* Pour l'année 2020, les tarifs d'utilisation du réseau industriel géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s., sont acceptés comme suit :

	Durée d'utilisation annuelle < 3000 h		Durée d'utilisation annuelle > 3000 h	
Niveau de tension	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]
Clients finals > 110 kV	0,734	0,135	3,434	0,045
Clients finals < 110 kV	4,703	0,862	21,997	0,286



- *Art. 3.* Le gestionnaire de réseau industriel Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. doit publier les tarifs acceptés par la présente décision.
- Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1er janvier 2020.
- Art. 5. La présente décision est notifiée à Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation La Direction

> (s.) Michèle Bram Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella Directeur